

Pour démystifier les codes de déontologie

DE NOUVEAUX OUTILS BIENTÔT DISPONIBLES

À quand remonte la dernière fois où vous avez consulté votre code de déontologie ? Il faut reconnaître que la lecture de ce document peut paraître laborieuse, voire rebutante à première vue. Vous croyez que des exemples concrets vous permettraient de mieux en saisir l'application au quotidien ?

C'est aussi l'avis de la ChAD qui, en octobre prochain, fournira à chacun de ses membres une version commentée des codes de déontologie s'appliquant aux représentants en assurance de dommages ainsi qu'aux experts en sinistre.

« En tant que professionnels, les représentants en assurance de dommages et les experts en sinistre ont à la fois des devoirs et des obligations, que nous avons évoqués dans des mots simples que tous peuvent comprendre », explique M^e Jean-Pierre Morin, mandaté par la ChAD pour élaborer les deux codes de déontologie commentés.

Par exemple, le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* évoque le devoir d'agir à titre de conseiller consciencieux à l'endroit du client.

Comment ce principe se traduit-il dans la vraie vie ?

« Cela signifie que si le représentant a omis d'expliquer à l'assuré les différentes exclusions d'une police d'assurance habitation, entre autres, les refoulements d'égouts qui étaient exclus au contrat, précise M^e Morin, celui-ci pourrait alors faire l'objet d'une plainte devant le comité de discipline parce qu'il aurait mal conseillé son client et vendu un contrat d'assurance non conforme à ses besoins. »

« Trop souvent, on les consulte [les codes de déontologie] une fois qu'on fait l'objet d'une plainte devant le comité de discipline.

| M^e Jean-Pierre Morin

